



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision 532Adyton1Marmande.odt

DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 mai 2012, prises sous la présidence de Monsieur Guillaume QUENET, Secrétaire général de la préfecture,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande enregistrée le 21 mars 2012 et présentée la SCI FONCIERE ADYTON 1 dont le siège social est 41, rue Louise Michel à LEVALLOIS PERRET (92300) – agissant en qualité de propriétaire -en vue de la création d'un ensemble commercial par création de 3 moyennes surfaces non alimentaires pour une surface de vente totale demandée de 1 793,51 m², portant la surface totale de l'ensemble commercial à 2 086,73 m² (surface actuelle : 293,22 m²).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-115-0003 en date du 24 avril 2012 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par M. Arnaud MASSUE pour la Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

M. Daniel DE VINCENZI, adjoint au maire de Marmande – représentant le maire de Marmande
M. Michel LE BOUSTOULER, vice-président de Val de Garonne Agglomération
M. Christian BATAILLE, conseiller général

M. Jean-Pierre LACAVE, personnalité qualifiée du collège développement durable
M. Jean-François PIN, personnalité qualifiée du collège aménagement du territoire
M. Serge RIGAUD, personnalité qualifiée du collège consommation
Mme Clara DELAS, maire de Mongauzy (Gironde) commune de la zone de chalandise

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de Marmande ;

CONSIDERANT que le projet est situé sur un axe qui concentre le pôle commercial le plus important de l'agglomération de Marmande ;

CONSIDERANT que les flux de circulation vers et en dehors du site prennent en compte la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que la projet consiste en la réhabilitation de manière homogène d'un bâtiment existant détruit par les flammes qui dévalorise actuellement le site ;

CONSIDERANT que les plantations futures seront choisies dans l'herbier de Val de Garonne Agglomération ;

CONSIDERANT que le propriétaire s'engage à faire respecter le cahier des charges par les futurs locataires et en particulier sur les aménagements de façades et les installations ;

CONSIDERANT que le projet prend en compte la réglementation en vigueur en matière de déchets et d'évacuation des eaux de ruissellements ;

A DÉCIDÉ

Par **6 voix POUR** et **1 ABSTENTION**

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence, est **accordée** à la SCI FONCIERE ADYTON 1 l'autorisation de créer un ensemble commercial par création de 3 moyennes surfaces non alimentaires pour une surface de vente totale de 1 793,51 m², portant la surface totale de l'ensemble commercial à 2 086,73 m² (surface actuelle : 293,22 m²).

Agen, le **14 MAI 2012**

Le Président de Commission



Guillaume QUENET
Secrétaire Général